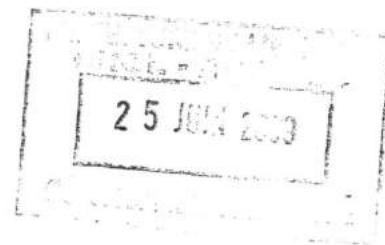


HÔTEL DE VILLE



*Relations Publiques*  
N°Tél : 01 69 49 76 17  
N/Réf : NDA/FV

**DECISION N° 2009/135**

**OBJET : Convention de prestations de service relative au feu d'artifice du 13 juillet 2009, conclue avec la société "LA BILLEBAUDE S.A."**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que la commune souhaite, dans le cadre de la Fête Nationale, organiser un feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2009, au Parc Caillebotte,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la société LA BILLEBAUDE S.A. - sise 39, rue du Temple – 89000 AUXERRE,

**DECIDE**

D'APPROUVER et de signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative au feu d'artifice pour un montant de 13 712,37 € H.T (TVA 19.6 % : 2 687.63 €) soit 16 400,00 € T.T.C

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 17 juin 2009



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex  
Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

